



Envoi au contrôle de légalité le : 20 juillet 2023

Publication électronique le : 20 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CÉRÉDA

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2023 - PHASE

3

(N°2023-333)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants à L.263-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-259 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023

« Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 - Phase 2 » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Mesdames Sylvie MEYFROIDT, Carole DUBOIS, Maryse CAUWET, Karine GAUTHIER, Evelyne NACHEL, et Messieurs Jean-Claude LEROY, Olivier BARBARIN, Alexandre MALFAIT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote ;

Mesdames Fatima AIT CHIKHEBBIH, Caroline MATRAT, Maïté MULOT-FRISCOURT et Monsieur Daniel MACIEJASZ, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport ;

Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, intéressé à l'affaire et absent sans voix délibérative, n'a pas pris part au débat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement des 4 dispositifs de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle », tels que présentés en annexe 1, pour un montant total de 153 916 €, aux structures et selon la répartition financière reprises en annexe 4 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le financement de l'opération de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire » telle que présentée en annexe 2, pour un montant total de 500 000 €, aux structures et selon la répartition financière reprises en annexe 4 à la présente délibération.

Article 3 :

De valider le financement des 3 opérations de la thématique 4 « Autonomie et inclusion des jeunes » telles que présentées en annexe 3, pour un montant total de 402 247,96€, aux structures et selon la répartition financière reprises en annexe 4 à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération, dans les termes du modèle type adopté par de la Commission Permanente du 12 juin 2023.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec la Caisse d'Allocations Familiales, selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération, l'avenant n°3 à la convention relative au Fonds de Prévention des Expulsions Locatives dans les termes du projet joint en annexe 5 à la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	6 801 643,00	35 116,00
C01-444H03	6568/93444	Référent insertion professionnelle	1 016 400,00	118 800,00
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	960 500,00	8 247,96
C02-428B04	6568//93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 462 262,00	500 000,00
C02-428B02	6568/93428	Logement des Jeunes	600 000,00	394 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 31 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 8 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, prévoit la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Chaque bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation d'accompagnement, est orienté, selon sa situation, vers un référent unique intervenant dans la sphère professionnelle, sociale ou socioprofessionnelle.

Opération 1 : Dispositif référent solidarité

1. Descriptif de l'opération :

Le dispositif référent solidarité a évolué dès juillet 2022, réduisant la cible des bénéficiaires accompagnés et s'adressant désormais à des bénéficiaires du RSA rencontrant plusieurs freins périphériques lourds faisant obstruction à toute reprise d'activité. Il comprend notamment les publics en attente d'ouverture d'autres droits (proches de la retraite, AAH...) et en situation d'isolement. L'autre partie du public, pour laquelle un projet à visée d'insertion professionnelle peut-être envisagé, est depuis juillet 2022 sur un accompagnement socioprofessionnel.

L'accompagnement solidarité est formalisé au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers il a pour objectif principal de permettre aux bénéficiaires de s'engager dans une activité ou de développer leur autonomie.

2. Bilan 2022 :

Sur le 1^{er} semestre 2022, 89 structures représentées à 72% par des CCAS/CIAS, ont mené la mission référent solidarité. Pas loin de 250 référents solidarité ont accompagné 29 660 bénéficiaires du RSA sur une base de 23 568 places conventionnées. Les référents ont réalisé un total de 67 080 entretiens (téléphoniques ou physiques) dans le cadre du suivi des parcours.

1 419 sorties positives ont été comptabilisées et 1 605 demandes de suspension ont été effectuées par les référents, pour non-respect des engagements du contrat ou non signature du contrat (ces demandes ne mènent pas systématiquement à une suspension).

Sur le second semestre 2022, comme évoqué plus haut, le public cible accompagné dans ce dispositif étant plus restreint ce sont 70 structures et pas loin de 200 référents qui ont réalisé cette mission pour un total de 8 353 places conventionnées.

Sur cette même période, un nouveau logiciel d'accompagnement a été déployé par le Département. Dès lors, s'en est suivie une période transitoire de prise en main de l'outil et de réglages du paramétrage ne permettant pas d'obtenir davantage de statistiques.

3. Proposition 2023 :

La majorité des dossiers déposés a été validée par la Commission Permanente du 15 mai 2023. Toutefois, dans ce précédent rapport il avait été indiqué que certaines instructions étaient encore en cours, d'où une validation des dossiers restants lors des prochaines Commissions Permanentes.

Dans ce cadre, il est proposé de financer le CCAS Courcelles-lès-Lens pour la mise en œuvre de cette mission et pour un total de 6 560 €, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le tableau repris en annexe 4 détaille le nombre de places d'accompagnement et le montant correspondant.

Opération 2 : Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA

1. Descriptif de l'opération :

Cet accompagnement s'adresse principalement à des bénéficiaires du RSA pouvant rencontrer plusieurs freins périphériques et pour lesquels un projet à visée d'insertion professionnelle sera envisagé. Un accompagnement est nécessaire pour la réalisation de leurs démarches et pour leur permettre d'accéder à l'autonomie ;

Il se base sur des objectifs et un parcours, formalisés au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers, il se veut dynamique, innovant et a pour but d'amener le bénéficiaire vers une évolution de parcours, une réorientation en sphère professionnelle ou vers une sortie dynamique. Il mêle à la fois le collectif et l'individuel, et vise à travailler en filigrane l'insertion professionnelle, tout en veillant à lever les difficultés sociales.

Pour la mise en œuvre de cette mission, les profils de conseillers en insertion professionnelle et travailleurs sociaux sont privilégiés. Le Département prévoit en parallèle de déployer des modules de formation pour accompagner au mieux les professionnels dans la mise en œuvre de leurs nouvelles missions.

2. Bilan 2022 :

Sur le second semestre 2022, 69 structures représentées à 57% par des CCAS/CIAS, ont mené la mission de référent socioprofessionnel. Le Département a conventionné sur une base de 12 497 places.

Sur cette même période, un nouveau logiciel d'accompagnement a été déployé par le Département. Dès lors, s'en est suivie une période transitoire de prise en main de l'outil et de réglages du paramétrage ne permettant pas d'obtenir davantage de statistiques.

3. Proposition 2023 :

La majorité des dossiers déposés a été instruite et validée par la Commission Permanente du 15 mai 2023. Toutefois, dans ce précédent rapport il avait été indiqué que certaines instructions étaient encore en cours, d'où une validation des dossiers restants lors des prochaines Commissions Permanentes.

Dans ce cadre, il est proposé de financer la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour la mise en œuvre de cette mission et pour un total de 8 566 €, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le tableau repris en annexe 4 détaille le nombre de places d'accompagnement et le montant correspondant.

Opération 3 : Accompagnement professionnel des BRSA par les PLIE

1. Descriptif de l'opération :

Cet accompagnement s'adresse principalement à des bénéficiaires du RSA pouvant rencontrer plusieurs freins pour la construction du parcours vers l'emploi mais étant en capacité de rechercher un emploi et employables à moyen terme (9 – 18 mois).

Il se base sur des objectifs et un parcours, formalisés au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois, renouvelable jusqu'à 18 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers, l'accompagnement mené par le PLIE travaille la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Il se veut dynamique et comprend l'orientation du bénéficiaire vers des actions d'insertion socioprofessionnelle telles que des actions de montée en compétences, d'aide à la mobilité, de découvertes des métiers, d'estime de soi, de préparation à l'embauche ou de préparatoire à l'emploi....

Pour la mise en œuvre de cette mission, les profils de conseillers en insertion professionnelle sont privilégiés.

2. Bilan 2022 :

L'année 2022 a été divisée en 2 semestres.

Pour le premier semestre, il s'agissait de prolonger la convention 2021 dans l'attente de la mise en place du nouvel outil informatique.

Pour le second semestre, 3 386 places d'accompagnements ont été conventionnées sur 8 PLIE.

Le bilan quantitatif étant en cours de réalisation, des éléments complémentaires pourront être transmis au prochain rapport.

3. Proposition 2023 :

La majorité des dossiers déposés a été instruite et validée par la Commission Permanente du 15 mai 2023. Toutefois, dans ce précédent rapport il avait été indiqué que certaines instructions étaient encore en cours, d'où une validation des dossiers restants lors des prochaines Commissions Permanentes.

Dans ce cadre, il est proposé de financer la MIPE de Saint-Omer pour la mise en œuvre de cette mission et pour un total de 118 800 €, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le tableau repris en annexe 4 détaille le nombre de places d'accompagnement et le montant correspondant.

Opération 4 : Dynamisation de parcours

1. Descriptif de l'opération :

L'opération, telle que déclinée depuis le 1^{er} octobre 2019 est reconduite dans les mêmes termes, permettant de stabiliser les procédures et de répondre au mieux aux indicateurs requis par l'Etat.

Pour rappel, l'opération vise à une meilleure orientation des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants à travers la revisite des procédures d'accueil et d'orientation. Il s'agit de rappeler les droits et devoirs en matière d'allocation et d'assurer une orientation rapide et adaptée pour tous.

La mise en œuvre de cette opération vise plusieurs objectifs, dont l'orientation sous 1 mois après l'ouverture de droit, la signature d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) dans les 15 jours suivant la notification d'orientation, la réalisation d'un diagnostic approfondi et un taux de contractualisation égal à 100 %.

Elle consiste en l'accueil des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants ou sans référent, soumis aux droits et devoirs, afin de créer une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif. Pour cela, en lien avec le bénéficiaire, il appartiendra à l'opérateur par le biais de la signature du CER, de réaliser un diagnostic approfondi de la situation.

2. Bilan 2022 :

Le bilan de l'opération Dynamisation des parcours sur la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA, permet d'effectuer les constats suivants :

- 6060 nouveaux entrants dans le dispositif du RSA.
- 5950 bénéficiaires orientés sous un mois.
- La signature d'un CER dans les 2 mois pour 4181 bénéficiaires.
- La réalisation d'un diagnostic approfondi de la situation pour 4300 des bénéficiaires, nouveaux entrants
- Les décisions d'orientation des bénéficiaires suite aux comités de suivi se répartissent comme suit :
 - Orientation solidarité : 35%, dont 30% pour les nouveaux entrants ;
 - Orientation professionnelle : 28%, dont 31% pour les nouveaux entrants ;
 - Orientation Pôle emploi : 26%, dont 29% pour les nouveaux entrants.

3. Proposition 2023 :

La majorité des dossiers déposés a été instruite et validée par la Commission Permanente du 15 mai 2023. Toutefois, dans ce précédent rapport il avait été indiqué que certaines instructions étaient encore en cours, d'où une validation des dossiers restants lors des prochaines Commissions Permanentes.

Dans ce cadre, il est proposé de financer la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour la mise en œuvre de cette mission et pour un total de 19 990 €, sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Le tableau repris en annexe 4 détaille le nombre de places et le montant correspondant.

2. Accès au logement et accompagnement budgétaire

Opération 1 : Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL)

1. Descriptif de l'opération :

L'expulsion locative est un facteur aggravant, voire déclenchant d'exclusion sociale et de précarité pour le ménage qui la subit. Les dispositifs existants tels que le Fonds Solidarité Logement (FSL) ou la CCAPEX notamment, ne permettent pas, pour certaines situations, d'éviter l'expulsion. Cela peut être lié par exemple à un montant de la dette trop élevé qui ne permet pas l'intervention du FSL, ou au fait que le ménage a déjà bénéficié de ce type d'aide.

Pour cette raison, le Département du Pas-de-Calais a initié en 2020, grâce à des crédits issus de la stratégie pauvreté, un Fonds de Prévention des Expulsions Locatives. Ce fonds est à la fois coordonné et complémentaire au FSL.

Il s'agit ici d'éviter cette spirale de l'exclusion par la résolution de la dette (aide financière). Les modalités de prise en charge de la dette utiliseront les mêmes principes que le FSL à savoir, notamment, la reprise régulière du paiement du loyer par le locataire avant le versement de l'aide du FPEL qui sera exécuté en partenariat par la CAF.

Même si la décision relève du Département, la CAF, dans ce projet, est un partenaire particulièrement capital. En effet, elle effectue mensuellement, au bénéfice des bailleurs, le paiement des aides relatives à l'apurement de la dette.

2. Bilan 2022 :

En 2022, 268 dossiers ont été déposés, dont 252 pour des ménages logés chez des bailleurs sociaux. 178 dossiers concernaient des situations sans procédure d'expulsion engagée et 90 avec une procédure d'expulsion engagée.

Sur l'année 2022, sur ces 268 dossiers déposés, 89 accords ont été donnés. A cela s'ajoutent 65 accords pour des dossiers déposés en 2021 (mais accordés en 2022) soit au total 154 dossiers accordés.

De plus, étaient dénombrés au 31 décembre 2022, 89 accords de principe, sous réserve du respect de la reprise du paiement du loyer.

Le montant moyen de l'aide accordée par ménage était de 2 699 €.

3. Proposition 2023 :

Pour 2023, il est proposé d'abonder ce fonds à hauteur de **500 000€** et de signer, avec la CAF un avenant permettant le versement de la participation financière du Département (cf annexe 5).

3. Autonomie et inclusion des jeunes

Opération 1 : Fonds d'aide aux jeunes collectifs (FAJ Co)

1. Descriptif de l'opération :

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) créé en 1992 est attribué aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans par le Département du Pas-de-Calais qui est compétent pour son attribution.

Le Département ayant placé les jeunes âgés de 16 à 25 ans au cœur de son projet politique, l'ambition de cette aide en faveur de la jeunesse vise à les accompagner dans leurs initiatives, leurs engagements et leurs parcours vers l'autonomie afin de leur permettre de devenir des citoyens responsables.

L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes doit porter à la fois sur leur insertion professionnelle, sur leur accès à la citoyenneté, le développement du lien social et le respect des valeurs de la République.

Aujourd'hui, il importe d'agir pour notre jeunesse de manière efficace, cohérente et concertée en rassemblant autour du FAJ l'ensemble des actions proposées au titre de la politique jeunesse.

L'aide aux projets jeunesse de territoire (FAJ Co) s'adresse à toutes structures accueillant des jeunes qui souhaitent réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes.

Les projets doivent être menés en réponse à des besoins repérés sur les territoires et proposer un accompagnement individuel et/ou collectif favorisant l'autonomie du jeune en utilisant les vecteurs d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les actions collectives financées doivent permettre d'apporter un impact à très court terme sur le parcours du jeune et doivent s'inscrire dans les thématiques inscrites dans le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes en vigueur.

2. Proposition 2023 :

L'association Béthune Bas-carbone a déposé une demande de FAJ Collectifs pour la mise en œuvre de son action intitulée « En roue libre vers un job durable ». Cette action vise à développer l'autonomie des jeunes dans leur mobilité et à leur donner des clés d'accès à l'emploi durable afin de favoriser leur inclusion professionnelle.

Après étude du dossier par les services départementaux, il est proposé à la Commission Permanente de valider le financement de cette action pour un montant de 3 100 €.

La Fabrique Défi de Calais en partenariat avec les services départementaux organise une journée sur l'autonomie des jeunes sous la forme d'un escape game à l'échelle de la commune de Calais.

Pour cela, une demande de FAJ Collectifs intitulée « La Fabrique te défie » a été déposée. Cette journée permettra à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans quel que soit leur statut de résoudre des énigmes autour de thématiques tel que le budget, le logement, la mobilité, le sport, le bien-être Santé, la formation et l'emploi et la citoyenneté.

Les jeunes se déplaceront dans la commune (transport en commun gratuit). Les jeunes ayant résolu le plus grand nombre d'énigmes, et donc auront découvert le plus de dispositifs, seront tirés au sort pour remporter des lots (vélo, trottinettes, tablettes, téléphones...).

Suite au dépôt d'une demande de financement FAJ Collectifs portée par la Fabrique Défi de Calais, il est proposé à la Commission Permanente la validation du financement par le Fonds d'aide aux jeunes Collectifs pour un montant de 5 147,96 €

Opération 2 : Des « Solution Logement » pour les jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance

1. Descriptif de l'opération :

Pour les jeunes ayant été protégés au titre de l'aide sociale à l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique surtout si la préparation à l'autonomie, bien avant la sortie du dispositif, s'est avérée insuffisante.

Aussi, il a été décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pauvreté, de soutenir l'accès au logement des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours institutionnel, disposant d'une autonomie suffisante et/ou d'un accompagnement social global adapté leur permettant notamment d'accéder à un logement à travers la proposition de « solutions logement ».

Ces « solutions » devront proposer :

- De la réactivité dans l'octroi des logements ;
- Des typologies adaptées ;
- Des situations géographiques adaptées, notamment au regard des solutions de transport ;
- Un pré-équipement des logements ;
- Un lissage des charges, une compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

2. Bilan 2022 :

Au 31 décembre 2022 :

- Sur le territoire du Département hors territoires ERBM : 15 jeunes ont été relogés
- Sur les territoires de l'ERBM : 17 jeunes ont été relogés
- Soit un total en 2022 de 32 jeunes sur l'ensemble du département.

3. Proposition 2023 :

Pour l'année 2023, il est proposé de développer 22 « solutions logement » sur l'ensemble du département pour un total de **44 000 €** (30 000€ au titre de l'ERBM soit 15 solutions logements et 14 000€ au titre de l'initiative départementale soit 7 solutions logement).

Il est proposé de conventionner pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, avec :

- Pas-de-Calais Habitat pour un total de 30 000€ soit 15 solutions logement sur l'ensemble du territoire hors Calaisis (dont spécifiquement 16 000€, soit 8 solutions sur territoire ERBM),
- SIA pour un total de 14 000€ soit 7 solutions logement sur les territoires de Lens Hénin (territoires ERBM).

Un travail est en cours avec d'autres bailleurs sociaux pour couvrir le reste du territoire départemental en 2023.

Opération 3 : Accompagnement social Logement ASE

1. Descriptif de l'opération :

Dans le prolongement de l'opération précédemment exposée qui vise à proposer aux jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance, des solutions de logement, le Département du Pas-de-Calais a souhaité permettre l'accès et le maintien dans le logement de ces mêmes jeunes à travers un accompagnement social global, la volonté étant d'éviter les ruptures de parcours.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, le Département a initié le déploiement d'un accompagnement social spécifique sur le logement à destination des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Ceux-ci peuvent être à ce jour :

- Sans logement avec le besoin d'un accompagnement social global pour y accéder,
- Avec un logement mais avec le besoin d'un accompagnement social global pour s'y maintenir.

Sur chaque MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fait à partir du réseau partenarial, MDS, Missions Locales / coachs ASE, CLLAJ notamment. L'accompagnement social à l'accès et /ou au maintien dans le logement proposé est effectué par un travailleur social diplômé (Conseiller en Economie Sociale et Familiale, Assistant Social, Educateur Spécialisé). Il est complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF ...). Le travailleur social est le garant de l'approche globale et permet au jeune d'être acteur de son parcours.

La fréquence d'intervention est :

- Pour les mesures simples : à minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine a minima, dont une à domicile.

Une astreinte téléphonique est proposée en dehors des plages de travail des associations.

2. Bilan 2022 :

Au 31 décembre 2022, sur le territoire du Pas de Calais :

- 143 jeunes ont pu être accompagnés en 2022,
- Dont 65 jeunes au titre des territoires ERBM,
- Et 78 jeunes au titre de l'initiative départementale.

3. Proposition 2023 :

Pour l'année 2023, il est proposé de développer 70 mesures d'accompagnement renforcé (ou le double en mesures simples) sur l'ensemble du département pour un total de **350 000 €**. Le coût annuel d'une mesure renforcée est de 5 000€, et 2 500€ pour une mesure simple.

Sur ces 350 000€, 100 000€ permettront d'accompagner des jeunes au titre des territoires ERBM et 250 000€ plus généralement sur le département.

Il est proposé de conventionner pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 avec :

- 4 AJ pour un total de 50 000 € soit 10 mesures renforcées sur le territoire de l'Arrageois
- La Vie active (PLJ) pour un total de 40 000 € soit 8 mesures renforcées sur le territoire de l'Artois
- Habitat insertion pour un total de 50 000 € soit 10 mesures renforcées sur le territoire de l'Artois
- L'Audasse pour un total de 35 000 € soit 7 mesures renforcées sur les territoires de l'Arrageois, de Lens Liévin et du Ternois
- Rencontres et Loisirs pour un total de 70 000 € soit 14 mesures renforcées sur les territoires de Lens Liévin et Hénin Carvin

- La MAHRA pour un total de 60 000 € soit 12 mesures renforcées sur les territoires du Calaisis et de l'Audomarois
- Le FIAC pour un total de 20 000 € soit 4 mesures renforcées sur le territoire du Montreuillois
- L'EPDAHAA pour un total de 25 000 € soit 5 mesures renforcées sur le territoire du Boulonnais.

Annexe 4: APPEL A PROJETS DPID 2023 - REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS

1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle

OPERATION		STRUCTURE	PLACES D'ACCOMPAGNEMENT	MONTANT RETENU	Avenant/convention
Opération 1 : Dispositif référentiel de solidarité	Opération 1 : Dispositif référentiel de solidarité	Hénin-Carvin	41	6 560,00 €	Convention
		TOTAL	41	6 560,00 €	
Opération 2 : Accompagne les bénéficiaires du RSA	Opération 2 : Accompagne les bénéficiaires du RSA	Arrageois	60	8 566,00 €	Convention
		TOTAL	60	8 566,00 €	
Opération 3 : Accompagne les bénéficiaires du RSA par les PLIE	Opération 3 : Accompagne les bénéficiaires du RSA par les PLIE	Audomarais	396	118 800,00 €	Convention
		TOTAL	396	118 800,00 €	
Opération 4 : Dynamisation des parcours de parcours	Opération 4 : Dynamisation des parcours de parcours	Arrageois	155 accueils	19 990,00 €	Convention
		TOTAL	155	19 990,00 €	
TOTAL				153 916,00 €	

3. Accès au logement et accompagnement budgétaire

OPERATION		STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention
Opération 1 : Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL)	Opération 1 : Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL)	Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais	Eviter cette spirale de l'exclusion par la résolution de la dette de loyer (aide financière). Dispositif complémentaire et articulé avec le FSL de prévention des expulsions locatives, financé dans le cadre de la stratégie pauvreté	500 000,00 €	avenant à la convention avec la CAF (annexe 5)
		TOTAL		500 000,00 €	
TOTAL				500 000,00 €	

4. Autonomie et inclusion des jeunes

OPERATION		STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention
Opération 1 : Fonds d'aide aux jeunes collectifs	Opération 1 : Fonds d'aide aux jeunes collectifs	Artois	Le projet "En roue libre vers un job durable" a pour ambition de développer l'autonomie des jeunes dans leur mobilité et de donner des clés d'accès à l'emploi durable afin de favoriser leur inclusion professionnelle. Le projet consiste en un parcours apprenant et valorisant pour le jeune constitué de 5 phases : 1. Acculturation sur l'emploi durable ; 2. Préparation des visites d'entreprises durables ; 3. Préparation à l'autonomie dans ses déplacements à vélo ; 4. Visite des entreprises ; 5. Restitution artistique de la démarche.	3 100,00 €	convention
		Calais	Le projet "La Fabrique te défie" est un escape game à l'échelle de la commune de Calais ayant pour objectif de développer l'autonomie des jeunes. Des thématiques autour de l'autonomie constitueront les points d'étapes que devront valider les jeunes au cours de la journée (Budget, Logement, Mobilité, Bien-être Santé, Formation et emploi, Citoyenneté). Les jeunes se déplaceront dans toute la commune de Calais (transport en commun gratuit) pour réaliser l'ensemble des épreuves. Un tirage aux sorts sera organisé en fin de journée avec de nombreux lots à gagner. A noter que cette journée est ouverte à tous les jeunes de 16 à 25 ans quelques soit leurs statuts.	5 147,96 €	convention
TOTAL				8 247,96 €	
Opération 2 : Des « jeunes logements » un aide à l'enfance	Opération 2 : Des « jeunes logements » un aide à l'enfance	Pas-de-Calais Habitat	Soutenir l'accès au logement de 15 jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours institutionnel à travers des conventions avec les bailleurs sociaux dans le cadre de la stratégie pauvreté	30 000,00 €	convention
		TOTAL		30 000,00 €	

Opération : Solution Logement ASE pour les jeunes ayant eu un parcours social à l'ASE	Territoires de Lens-Hénin	SIA	Soutenir l'accès au logement de 7 jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours institutionnel à travers des conventionnements avec les bailleurs sociaux dans le cadre de la stratégie pauvreté	14 000,00 €	convention
	TOTAL			44 000,00 €	
	Territoire de l'Artois	4AJ		50 000,00 €	
	Territoire de l'Artois	La Vie Active		40 000,00 €	
	Territoire de l'Artois	Habitat insertion		50 000,00 €	
	Territoire de l'Artois, Lens, Ternois	Audasse		35 000,00 €	
	Territoire de Lens-Hénin	Rencontres et Loisirs	Accompagnement social spécifique sur le logement à destination des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de la stratégie pauvreté. 10 mesures	70 000,00 €	convention
	Territoire du Calais et de l'Audomarois	MAHRA		60 000,00 €	
	Territoire du Montreuillois	FIAC		20 000,00 €	
	Territoire du Boulonnais	EPDAHAA		25 000,00 €	
	TOTAL			350 000,00 €	
	TOTAL			402 247,96 €	

Pôle Solidarités
Direction des politiques d'inclusion durable

■ ■ ■ ■ ■ AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Avenant n°3 à la Convention partenariale 2020 dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté relative au Fonds de Prévention des Expulsions Locatives.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9. Le Département du Pas-de-Calais représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2023,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et **La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé rue de Beaufort 62015 Arras Cedex, représentée par son Directeur, **Jean-Jacques PION**, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par « la CAF » d'autre part,

Vu : la convention initiale signée le 4 février 2020 avec la CAF du Pas-de-Calais,

Vu : l'avenant n°1 à la convention initiale signé le 3 novembre 2021 avec la CAF du Pas-de-Calais,

Vu : l'avenant n°2 à la convention initiale signé le 25 novembre 2022 avec la CAF du Pas-de-Calais,

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2023 autorisant le Président à signer le présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser à la fois les crédits alloués au Fonds de Prévention des Expulsions Locatives ainsi que la durée de la convention.

Article 2 : Crédits d'intervention du département

L'article 5 de la convention est complété comme suit :

« La participation du Département au titre du fonds de prévention des expulsions locatives sera acquittée annuellement à la CAF, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice budgétaire de référence, en un versement à la signature de la présente convention.

Le montant de la participation 2023 du Département s'élève à 500 000 €. »

Article 3 : Durée de la convention

L'article 8 alinéa 1^{er} de la convention est modifié :

« La présente convention s'applique du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2024 ».

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation
La Directrice des politiques d'inclusion durable**

Sabine DESPIERRE

**Pour la caisse d'Allocations Familiales,
Le Directeur,**

Jean Jacques PION

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°48

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2023

APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2023 - PHASE

3

-

L'appel à projets mis en œuvre par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Il s'inscrit plus particulièrement dans les ambitions suivantes :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 11 - Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Cet appel à projets se veut global et reprend la grande majorité des dispositifs intervenant dans le domaine de l'insertion. Quatre thématiques y sont essentiellement abordées :

- Thématique 1 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle ;
- Thématique 2 : Développement des compétences et accès à l'emploi ;
- Thématique 3 : Accès au logement et accompagnement budgétaire ;
- Thématique 4 : Autonomie et l'inclusion des jeunes.

Les dispositifs se matérialisent par des accompagnements, des actions individuelles ou collectives, des aides spécifiques, à destination des publics suivants :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) ;
- Jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes de l'ASE) ;
- Personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département ;
- Personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement.

L'objectif est d'amener les bénéficiaires à évoluer positivement dans leur parcours par la levée des freins rencontrés et avec pour finalité une insertion sociale et professionnelle.

Suite à la mise en ligne de l'appel à projets et à l'instruction des dossiers, il est proposé de valider la mise en œuvre de dispositifs intervenant sur les thématiques 1, 3 et 4 :

Thématique 1 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle.

Les opérations proposées concernent l'accompagnement des bénéficiaires du RSA résidant dans le département du Pas-de-Calais. Elles ont pour objectifs principaux :

- De lever les freins faisant obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des BRSA ;
- De dynamiser/redynamiser les parcours par le biais d'accompagnements adaptés et répondant aux besoins des bénéficiaires ;
- De mobiliser les ressources propres, les compétences et potentiels du bénéficiaire, de son environnement ;
- De co-construire avec l'accompagné et de le rendre acteur de son parcours ;
- De permettre une réorientation rapide et ciblée des bénéficiaires du RSA ;
- De mieux coordonner les acteurs du parcours et de renforcer leurs compétences.

Le suivi est réalisé par des professionnels de terrain spécialisés dans l'accompagnement des publics en difficulté (CCAS/CIAS/Organismes de formation/Associations/PLIE...) et pouvant intervenir à différentes étapes du parcours du bénéficiaire.

4 dispositifs sont ici proposés pour un total de 153 916 € (Annexes 1 et 4).

Thématique 3 : Accès au logement et accompagnement budgétaire.

Afin de garantir le parcours logement des habitants défavorisés, le Département intervient sur 4 axes majeurs :

- Aides financières : le Département attribue des aides financières dédiées aux ménages en difficulté, comme le Fonds de Solidarité Logement dont il est le gestionnaire.
- Accompagnements sociaux : le Département propose une palette d'accompagnements sociaux adaptés à la situation individuelle, destinés à permettre à la fois l'accès mais également le maintien dans le Logement. Ces accompagnements permettent de gagner en autonomie.
- Accompagnements spécifiques : le Département impulse des accompagnements spécifiques pour lutter contre la précarité énergétique qui touche de nombreux ménages de notre territoire.
- De manière plus générale, le Département soutient l'accès à l'information de tous (juridique etc.), notamment pour les publics jeunes.

L'objectif principal est ici de permettre à chacun de disposer d'un logement adapté et de s'y maintenir dans de bonnes conditions.

Conscient que le maintien dans le logement passe également par l'accompagnement budgétaire et des réponses spécifiques pour les publics défavorisés, le Département développe en complément :

- Des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) qui prennent la forme d'un accompagnement social individuel à destination de majeurs rencontrant des difficultés dans la gestion de leurs ressources et dont la santé ou la sécurité sont menacées
- Un soutien au développement du micro-crédit personnel.

1 dispositif est ici proposé (Fonds de prévention des expulsions locatives) pour un total de 500 000 € (Annexes 2, 4 et 5).

Thématique 4 : Autonomie et inclusion des jeunes

Afin de garantir le parcours vers l'autonomie et l'inclusion des jeunes, le Département intervient notamment sur les axes suivants :

- Une politique en faveur de l'insertion et de l'emploi des jeunes : assurer à chaque jeune du Pas-de-Calais, un accueil et un accompagnement de qualité leur permettant de réussir leur intégration dans le monde économique, quel que soit son parcours, tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires.
- L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui vise à prendre en charge les "invisibles", jeunes déscolarisés depuis une longue durée et inconnus des services de l'Éducation nationale.
- L'aide aux projets jeunesse de territoire (en faveur de toutes structures accueillant des jeunes qui souhaitent réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes).

Dans cette perspective, la réglementation intérieure du Fonds d'Aide aux Jeunes individuel et collectif sera réajustée.

Concernant l'accès et le maintien dans le logement des jeunes et plus spécifiquement des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours institutionnel, le Département a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pauvreté, de leur proposer à la fois un accès au logement facilité grâce à des conventionnements avec des bailleurs sociaux mais également un accompagnement social « Logement » dédié qui peut être renforcé en fonction des besoins.

3 dispositifs sont ici proposés pour un total de 402 247,96 € (Annexes 3 et 4).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement des 4 dispositifs de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle », repris en annexe 1, pour un montant total de 153 916 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;
- De valider le financement de l'opération de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire » reprise en annexe 2, pour un montant total de 500 000 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;
- De valider le financement des 3 opérations de la thématique 4 « Autonomie

et inclusion des jeunes » reprises en annexe 3, pour un montant total de 402 247,96 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;

– De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du modèle type adopté par de la Commission Permanente du 12 juin 2023 ;

– De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec la CAF, selon les modalités présentées au présent rapport, l'avenant n°3 à la convention relative au Fonds de Prévention des Expulsions Locatives dans les termes du projet joint en annexe 5.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	6 801 643,00	2 188 896,28	35 116,00	2 153 780,28
C01-444H03	6568/93444	Référent insertion professionnelle	1 016 400,00	220 200,00	118 800,00	101 400,00
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	960 500,00	960 500,00	8 247,96	952 252,04
C02-428B04	6568/93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 462 262,00	2 462 262,00	500 000,00	1 962 262,00
C02-428B02	6568/93428	Logement des Jeunes	600 000,00	570 000,00	394 000,00	176 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY